

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE D'AIRVAULT



La Cosse

Edition 2014
Mise à jour en 2017
Puis en 2019

Glossaire

COD	: Centre Opérationnel Départemental
COS	: Commandant des Opérations de Secours
CTA	: Centre de Traitement d'Alerte
DCS	: Dossier Communal Synthétique des risques majeurs.
DDRM	: Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM	: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	: Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	: Poste de Commandement Opérationnel
PCC	: Poste de Commandement Communal
PCS	: Plan Communal de Sauvegarde
PPI	: Plan Particulier d'Intervention
PPRN	: Plan de Prévention des Risques Naturels
PSS	: Plan de Secours Spécialisé
RCSC	: Réserve Communale de la Sécurité Civile

Sommaire

- Délibération	p. 4
- Arrêté municipal	p. 5
- Législation	p. 6
- Modalité de déclenchement du PCS	p. 7
I - Présentation générale de la commune	p. 8-9
- 1 - Organigramme des services municipaux	p. 8
- 2 - Service d'astreinte communal	p. 8
- 3 - Nombre d'habitants permanents et principales activités	p. 9
- 4 - Cartographie de la Commune (route, voie ferrée, habitation)	p. 9
II - Les risques – Recensement des risques sur la Commune	p. 10-15
- 1 - Risque inondation	p. 10-11
- 2 - Risque TMD	p.12
- 3 - Risque rupture de barrage	p.13-14
- 4 - Risque de séisme	p.15
- 5 - Les risques sanitaires	p.15
- 6 - Les risques climatiques	p. 15
- 7 - Les risques industriels	p.15
III - Dispositif communal de crise	p.16-21
- 1 - Schéma d'alerte des responsables	p.16
- 2 - Dispositif du poste de commandement communal	p.16
- 3 - Composition et missions du poste de commandement	p.17-19
- 4 - Alerte de la population	p.20
- 5 – Evacuation et accueil de la population	p.21
IV - L'après crise	p.22
- 1 - Evaluation	
- 2 - Indemnisations des victimes	
- 3 - Restauration pour un retour à la normale	

Enregistrement des modifications

↳ Assurer la mise à jour de l'annuaire de crise

↳ Assurer la mise à jour du PCS

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

1. Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),
2. Sous-préfecture de Parthenay,
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
4. Gendarmerie et/ou Police,
5. Directeur Départemental des Territoires,

↳ Lors de mise à jour compléter le tableau ci-dessous.

Nom / Prénom	Signature	Date de modification	Pages modifiées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRVAULT**

L'an deux mil dix, le six décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AIRVAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre social - salle du 2^{ème} étage, sous la présidence de Monsieur PRINÇAY Jacky, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

PRESENTS : M. PRINÇAY - Mmes BRAUIT - ROUCHET - MM. FOUILLET - MEYAY - Mme TELLIER - MM. REIGNIER - BOISTAULT - Mme DESCHAMPS-ALLIER - MM. JOZEAU - REMERAND - Mme ROUSSEAU - MM. GIRAULT - MORIN - BOUJU - COLIN - GOURDON - Mme CHABAUTY - M. METREAU - Mme BROTTIER.

PROCURATIONS : Mme JAULIN (donnée à Mme ROUCHET) - Mme BUTON (donnée à M. PRINÇAY) - M. BERTRAND (donnée à M. COLIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. REMERAND Robert

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Approbation

La loi de modernisation de la sécurité civile renforce et précise le pouvoir de police du Maire en matière de gestion des risques majeurs. L'article 13 de cette loi charge le Maire de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) propre à sa commune.

La Commune d'AIRVAULT est exposée à 5 risques majeurs suivants :

- trois risques technologiques : un risque lié au transport de matière dangereuse, un risque industriel et un risque de rupture du barrage.
- deux risques naturels : d'inondation et de séisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde proposé.

Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE
JACKY PRINÇAY

VILLE D'AIRVAULT

Le Maire de la Commune d'AIRVAULT

ARRETE MUNICIPAL

VU :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2010

CONSIDÉRANT :

- que la Commune d'AIRVAULT est exposée à cinq risques majeurs suivants :
 - Trois risques technologiques : le risque lié au transport de matière dangereuse, le risque industriel et le risque de rupture du barrage,
 - Deux risques naturels : le risque d'inondation et le risque de séisme,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE :

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'AIRVAULT est applicable à compter du :
17 décembre 2010.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du PCS annexé seront transmises :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay,
- à Monsieur le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à AIRVAULT, le 17 décembre 2010



Le Maire,

LE MAIRE
Jacky PRINÇAY

Législation

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises sur sa Commune par la mise en place des secours. Le code général des collectivités territoriales stipule que :

- article L. 2212-2 alinéa 5 : l'exercice du pouvoir de police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques définit par l'article 40 : l'obligation pour les Maires des Communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme par l'article 16 « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente ». De plus, l'article 25 de la même loi complète l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales par six alinéas. L'un des six dit que « le commandant des opérations désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours ».

La loi de modernisation de la sécurité civile renforce et précise le pouvoir de police du Maire en matière de gestion des risques majeurs. L'article 13 de cette loi charge le Maire de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) propre à sa Commune. Le PCS étant obligatoire dans les Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 au plan ORSEC (Plan d'ORGanisation de la SEcurité Civile).

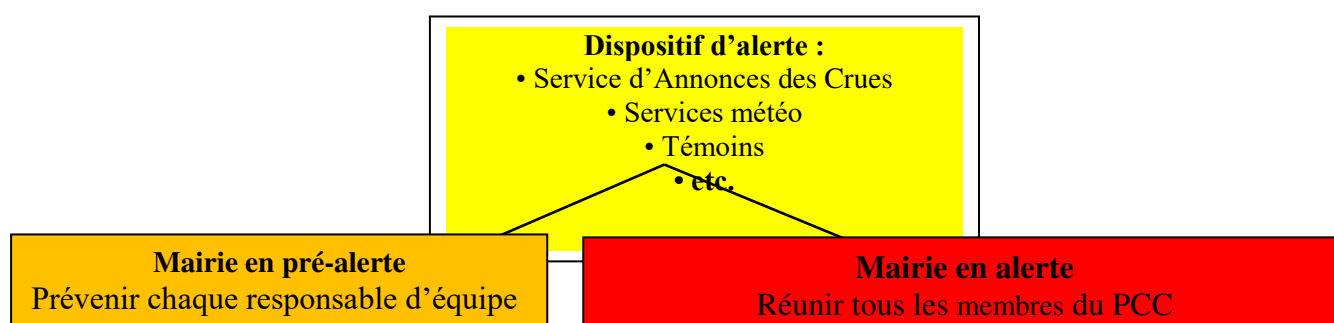
Le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention.

Modalité de déclenchement du P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché à l'initiative du Maire, chargé de mettre en œuvre les premiers secours et mesures nécessaires à la prise en charge d'un événement survenant sur le territoire communal. Dès que le Maire met en œuvre le PCS, il doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Service routes du Conseil Général, S.D.I.S., Gendarmerie) des mesures prises.

Le PCS peut également être déclenché à l'invitation du Préfet lorsque celui-ci met en œuvre un plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, car il nécessite un accompagnement par les autorités locales.

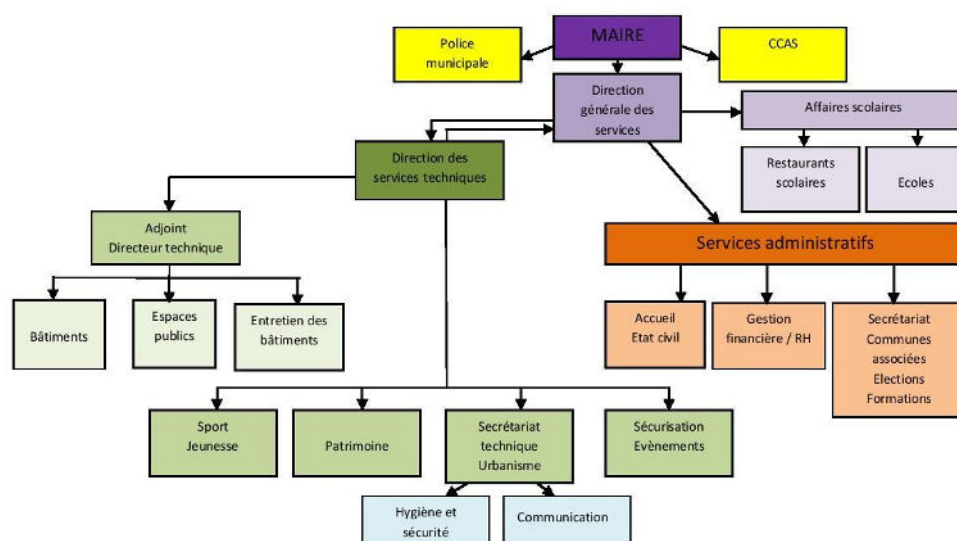
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'évènement.



Nom des responsables d'équipes	Fonction	Numéro de téléphone
Mme GUILLET MASSE Myriam	Directrice Générale des Services	
M. SAUVANET Olivier	Directeur Technique	
Nom des membres du poste de commandement	Service	Numéro de téléphone
M. COULONNIER Michel	Adjoint au Directeur Technique	
M. DESFRANÇOIS Nicolas	Police municipale	
Mme PRIMAULT Francette	Secrétariat mairie	
Mme DARCILLON BERTAUDEAU Marie-Pierre	Service finances	
Mme CHABAUTY Régine	Secrétariat technique	
Mme HAIE Marie-Andrée	Accueil communication	
	Mairie-salles communes associées	
	Hébergement	
M. SCHIOCCOLA Frédéric	Responsable espaces publics	
M. CORNUAUD Claude	Responsable bâtiments communaux	
M. LAILLAULT Pascal	Responsable Restaurant Scolaire	

- Présentation générale de la Commune

1 – Organigramme des services de la Commune



2 – Service d’astreinte communal

Le PCS peut être déclenché à tout moment par le Maire ou son représentant désigné. Il est donc indispensable qu’un élu ou un agent municipal soient disponibles 24h/24 et 7j/7. Les moyens à la disposition du personnel d’astreinte sont :

- une édition papier reliée à jour du PCS de la Commune,
- un récepteur de signal d’appel ou un téléphone portable spécifique,
- les annuaires téléphoniques d’urgence,

Portable des élus

N°

NOM	TEL personnel
FOUILLET Olivier	
CHARRIER Maryse	
JOZEAU Jacky	
ROCHER Lucette	
PARTHENAY Frédéric	
DUCAROIS Gilles	
CHABAUTY Viviane	
COLIN Jean-Marie	
DAMBRINE Frédérique	
METREAU Jacques	

3 – Nombre d’habitants permanents et principales activités

Airvault est le chef lieu de canton de 3339 habitants du Nord Est des Deux-Sèvres, comprenant les Communes déléguées de Borcq-sur-Airvault (277 habitants) de Soulièvres (523 habitants) et de Tessonnière (315 habitants).

Elle est située sur la rive droite du Thouet, à distance sensiblement égale de Parthenay, capitale de la Gâtine, de Bressuire, capitale du Bocage et de Thouars, cité des Ducs de la Trémoille.

Airvault, à la fois médiévale et moderne, bénéficie d’une position géographique particulière puisqu’en moins de 10 km, on traverse les vallons de la Gâtine, les prés du Bocage et la plaine de Thouars.

Autrefois essentiellement rurale et artisanale, Airvault est aujourd’hui le siège de petites et moyennes entreprises connues sur le plan régional et national qui font vivre bon nombre de ses habitants : cimenterie, sociétés routières et de transport, chaudronnerie, scierie, entreprises agro-alimentaires....

4 – Cartographie de la Commune



II - Les risques

Recensement des risques sur la Commune

Les risques majeurs identifiés dans le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)

Le DDRM recense sur la Commune cinq risques majeurs dont trois risques technologiques et deux risques naturels.

Les trois risques technologiques sont : le risque lié au transport de matière dangereuse, le risque industriel et le risque de rupture du barrage.

Les risques naturels qui concernent la Commune sont : le risque d'inondation et le risque de séisme.

1 - Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La plus haute crue récente de la rivière du Thouet date de 1982.

Il est nécessaire de préciser que les crues décennales auraient un impact beaucoup plus important que celle-ci. (voir carte de la zone inondable).

Réflexe à adopter par le citoyen face à ce risque



Gagner rapidement un point haut ou monter rapidement à l'étage.



Ecouter et suivre les consignes données à la radio.



Fermer les portes et les fenêtres.



Couper le gaz et l'électricité.



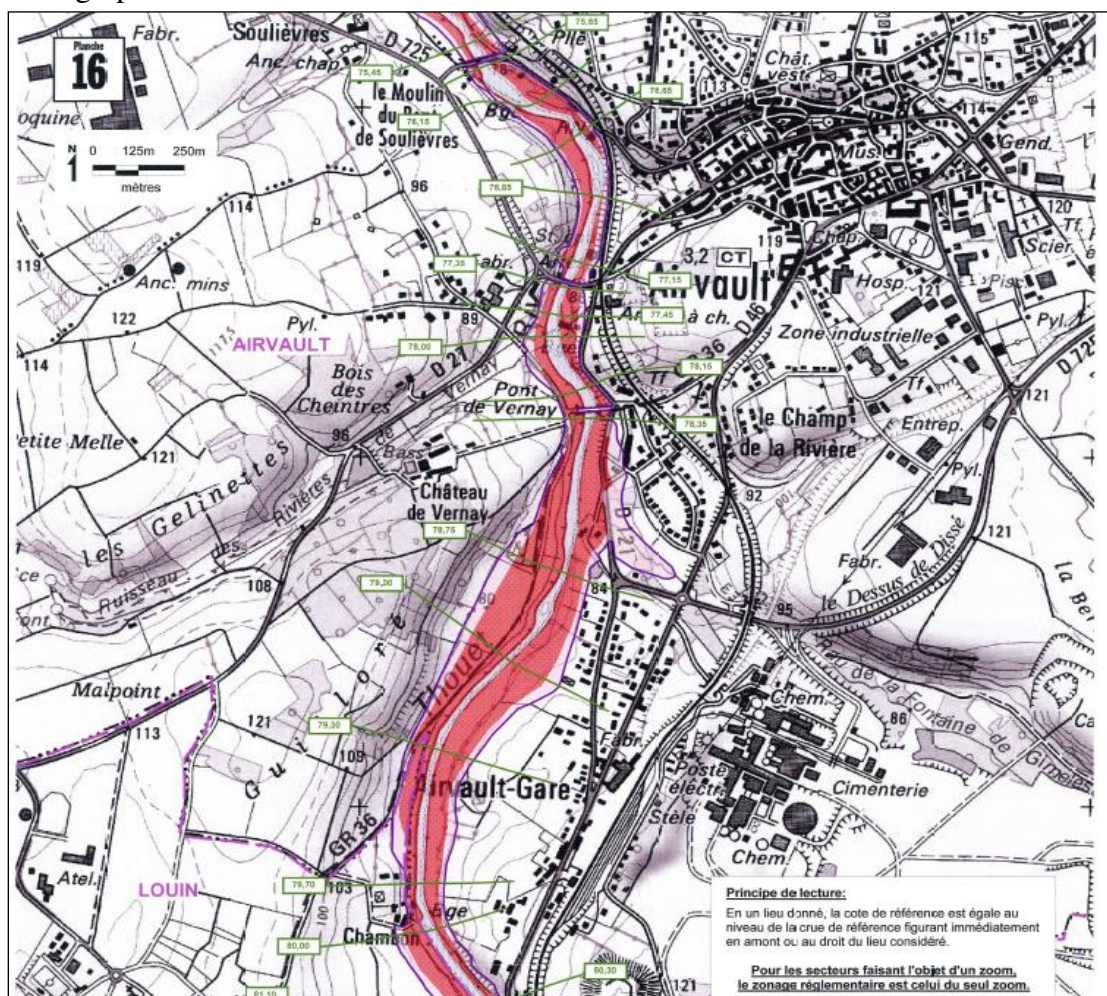
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Localisation du risque inondation

Cartographie de la zone concernée : le Thouet



2 - Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque TMD est consécutif à un accident qui se produit lors du transport, par voie routière, ferroviaire, maritime, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement

Réflexe à adopter par le citoyen face à ce risque



Ecouter et suivre les consignes données à la radio.



Fermer les portes et les fenêtres



Rentrer dans le bâtiment le plus proche



Si possible couper le gaz et l'électricité



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

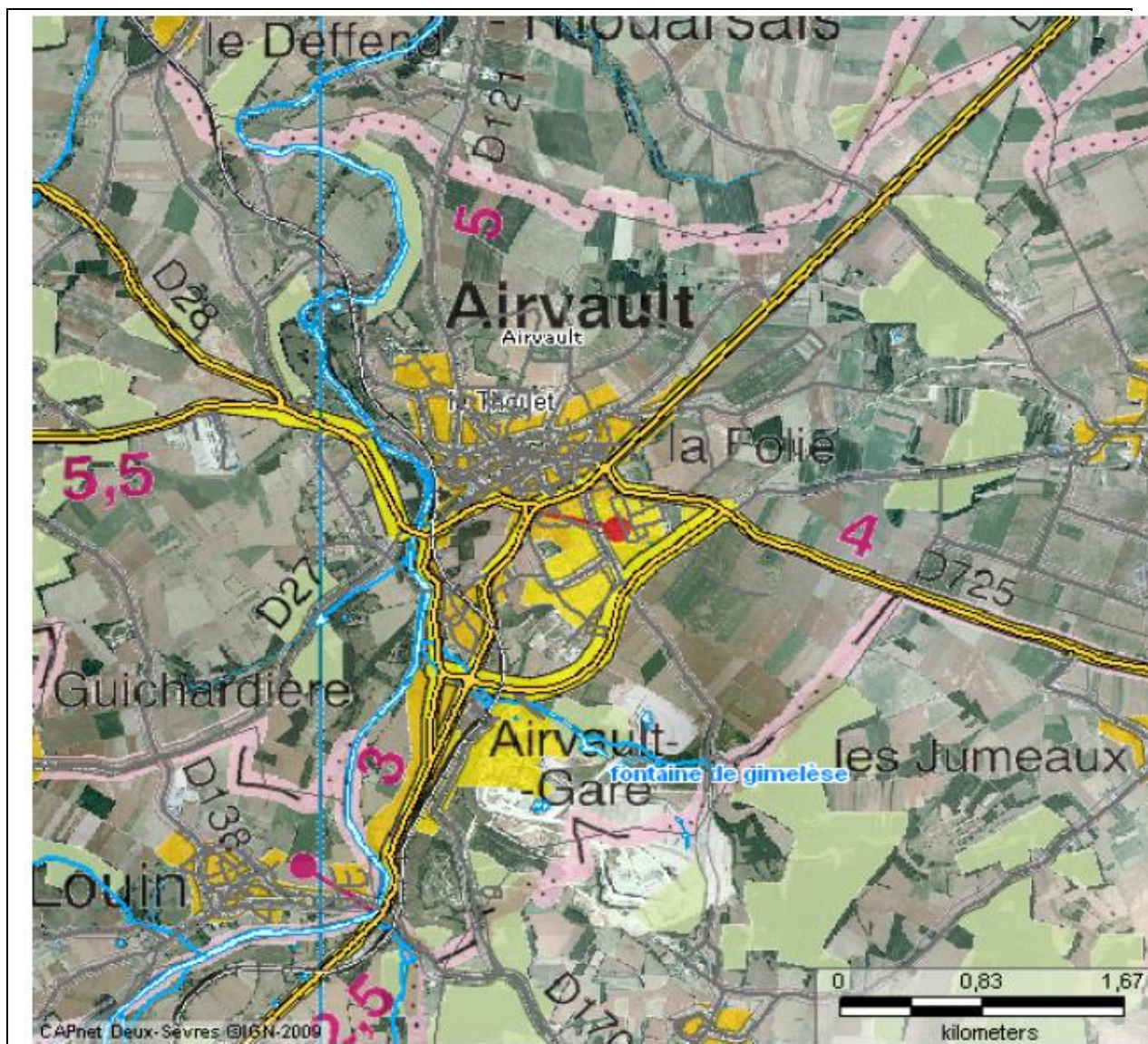


Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.

Localisation du risque TMD

Cartographie de la zone concernée - Le transport par route :

Plusieurs routes peuvent être empruntées pour ce type de transport. Les axes principaux sont : la D27, la D46, la D725 et la D725e.



3 - Risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage transformant en réservoir d'eau un site naturel adapté. Le risque est une rupture partielle ou totale du barrage. Il est très rare que le barrage cède de façon brusque et imprévue, en général c'est une dégradation plus ou moins rapide de l'ouvrage qui amène une situation de rupture.

A Airvault, le risque de rupture de barrage concerne le barrage du Puy-Terrier, construit sur la rivière Le Cébron. Ce barrage n'est pas soumis à PPI (Plan Particulier d'Intervention), mais à un Plan d'Alerte.

En cas d'alerte, le barrage n'émet donc pas le signal national d'alerte, mais un signal spécifique (son de la corne de brume) par le biais de 3 sirènes installées à Saint-Loup, Airvault, Louin. Les essais se déroulent chaque 1er dimanche du mois à 12 heures.

En cas d'alerte réelle, la sirène sonnera sans interruption pendant 8 minutes.

Réflexe à adopter par le citoyen face à ce risque



Rejoindre les points hauts de la Commune ou monter dans les étages.



Couper le gaz et l'électricité.



Ecouter et suivre les consignes données à la radio : France Bleu / France Inter / RVO.

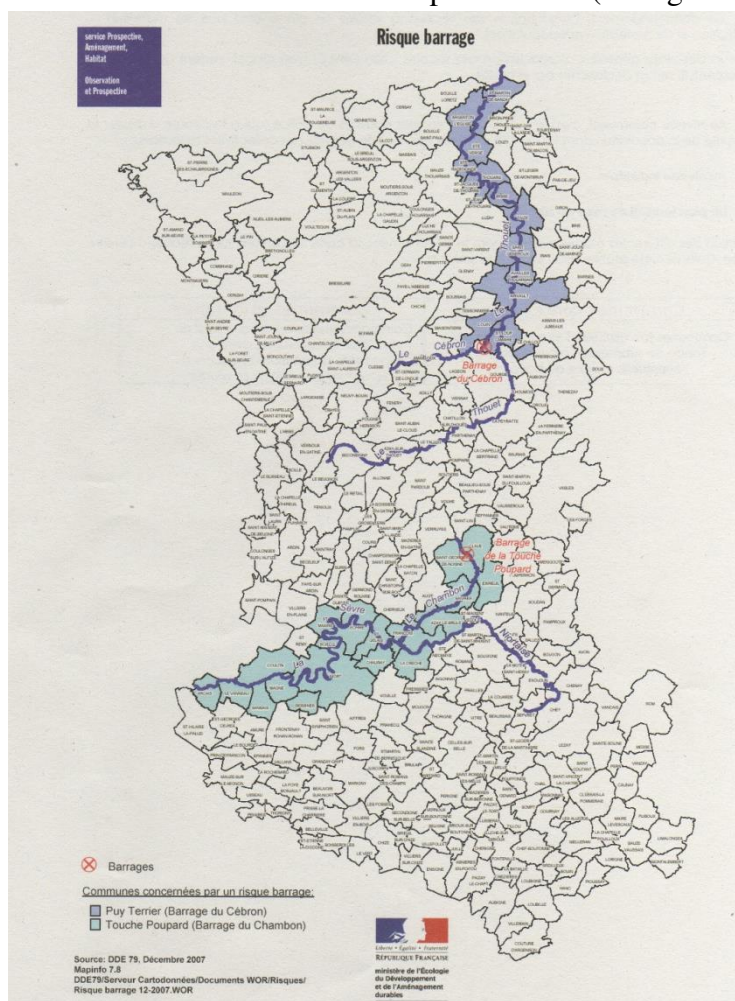


Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.

Localisation du risque rupture barrage

Cartographie de la zone concernée : Puy Terrier au Nord (barrage du Cébron)

Touche Poupard au Sud (barrage du Chambon)



4 - Risque de séisme

Un séisme est une fraction brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

5 échelons de sismicité existent : sismicité très faible, faible, modérée, moyenne et forte.

Airvault se situe en niveau de sismicité **modérée**.

Les dernières secousses ressenties datent du 5 novembre 2006 (magnitude 4) et aucun dégât n'a été relevé.

5 - Les risques sanitaires

1. Perturbations importantes du réseau d'eau potable : pollution d'origine chimique, nucléaire ou biologique entraînant une atteinte à la qualité de l'eau ou de détérioration physique des ouvrages de distribution d'eau potable ;
2. Pollution des eaux superficielles : faire face aux pollutions accidentelles des eaux de surfaces et des eaux souterraines. Définir la procédure de transmission de l'alerte, déterminer les responsables de la direction des secours, préciser les mesures à prendre pour pallier aux conséquences de la pollution en matière d'approvisionnement en eau.
3. Crise d'approvisionnement en carburant : faire face aux difficultés d'approvisionnement en carburant, identifier les usagers dits « prioritaires ».
4. Canicule : actions à mener en matière de prévention, d'information et de gestion d'une crise sur le risque caniculaire afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Le dispositif réserve une place particulière aux personnes handicapées vivant à domicile par l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux (dispositif du plan vermeil).
5. Plan départemental de lutte contre toute pandémie : se préparer et préparer la population à faire face à une pandémie due à un virus hautement pathogène et dont la nature exacte ne pourra être connue qu'après étude des premiers cas de transmission interhumaine constatée.
6. Epizooties majeures : dispositions sanitaires à adopter en cas de survenance d'une épizootie de fièvre aphteuse ou autre maladie animale grave.
7. Application locale du plan départemental de vaccination contre la variole : prévoir et déterminer pratiquement les mesures qui seraient mises en œuvre face à la réapparition de cette maladie, voire d'une autre maladie ou des vaccinations seraient réalisées en masse.
8. Plan de pré-positionnement des comprimés d'iode en Deux-Sèvres : pré-positionnement des stocks comportant un ensemble de mesures préventives et le plan de communication associé.
9. Pré-positionnement et distribution de comprimés d'iode : distribution dans la Commune (1 comprimé par personne) en situation d'urgence (application du plan départemental).
10. Plan préfectoral : dispositions du plan.

6 - Les risques climatiques

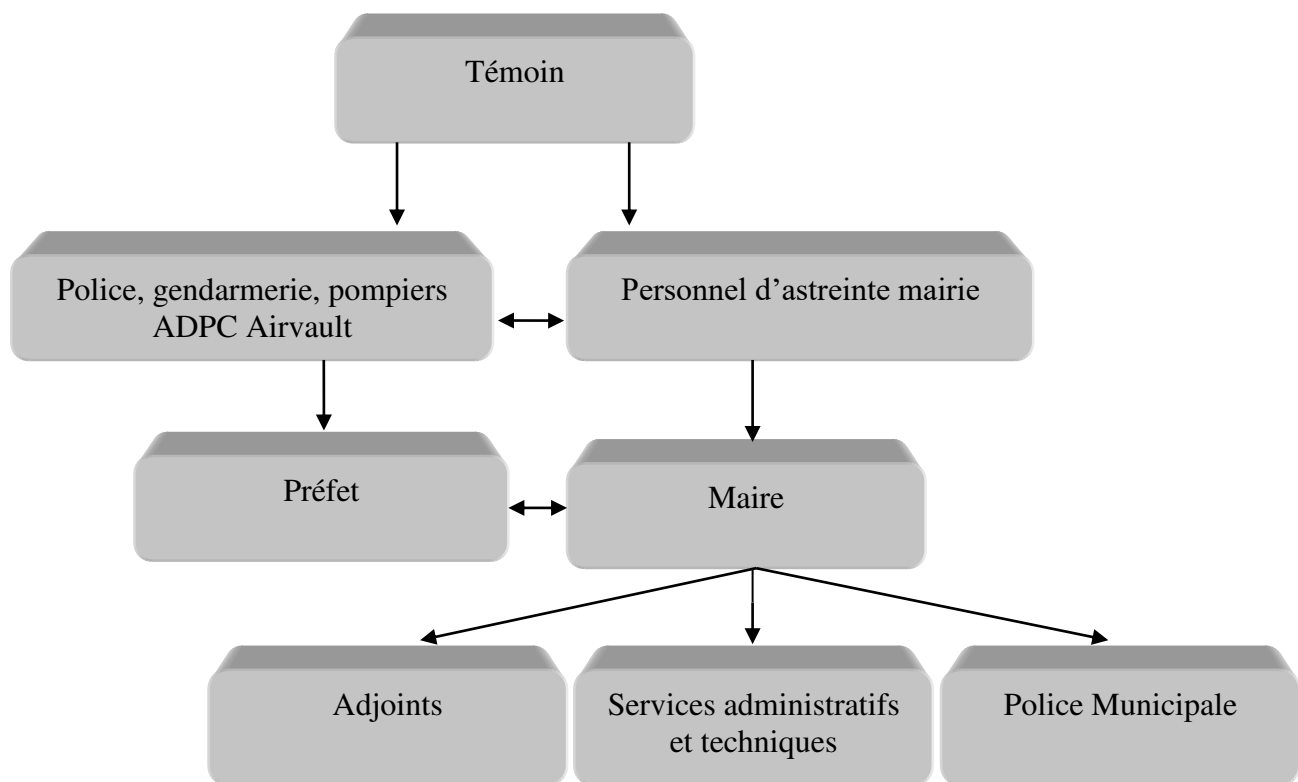
Evénements climatiques importants : tempêtes, pluies torrentielles, neige. Les actions à prévoir sont l'hébergement.

7 - Les risques industriels

Accident industriel aux établissements S.C.O.R.I.

III - Dispositif communal de crise

1 - Schéma d'alerte des responsables



2 - Dispositif du Poste de Commandement Communal et déclenchement

a - Lieu :

Dans la plupart des cas, le PCC sera implanté dans la salle de réunion de la mairie d'Airvault,

1 Rue Constant Balquet - Tél : 05.49.64.70.13

Si ce lieu est inutilisable, le PCC pourra être déployé :

- à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

33 place des Promenades - Tél : 05.49.64.93.48

- au Centre Social, 16 ter Rue Emmanuel Bonnet - .Tél : 05.49.64.73.10

Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra également être utilisé.

16 ter Rue Emmanuel Bonnet - Tél : 05.49.64.97.04

- CIAS 33, place des Promenades – Tél : 05.49.63.60.75

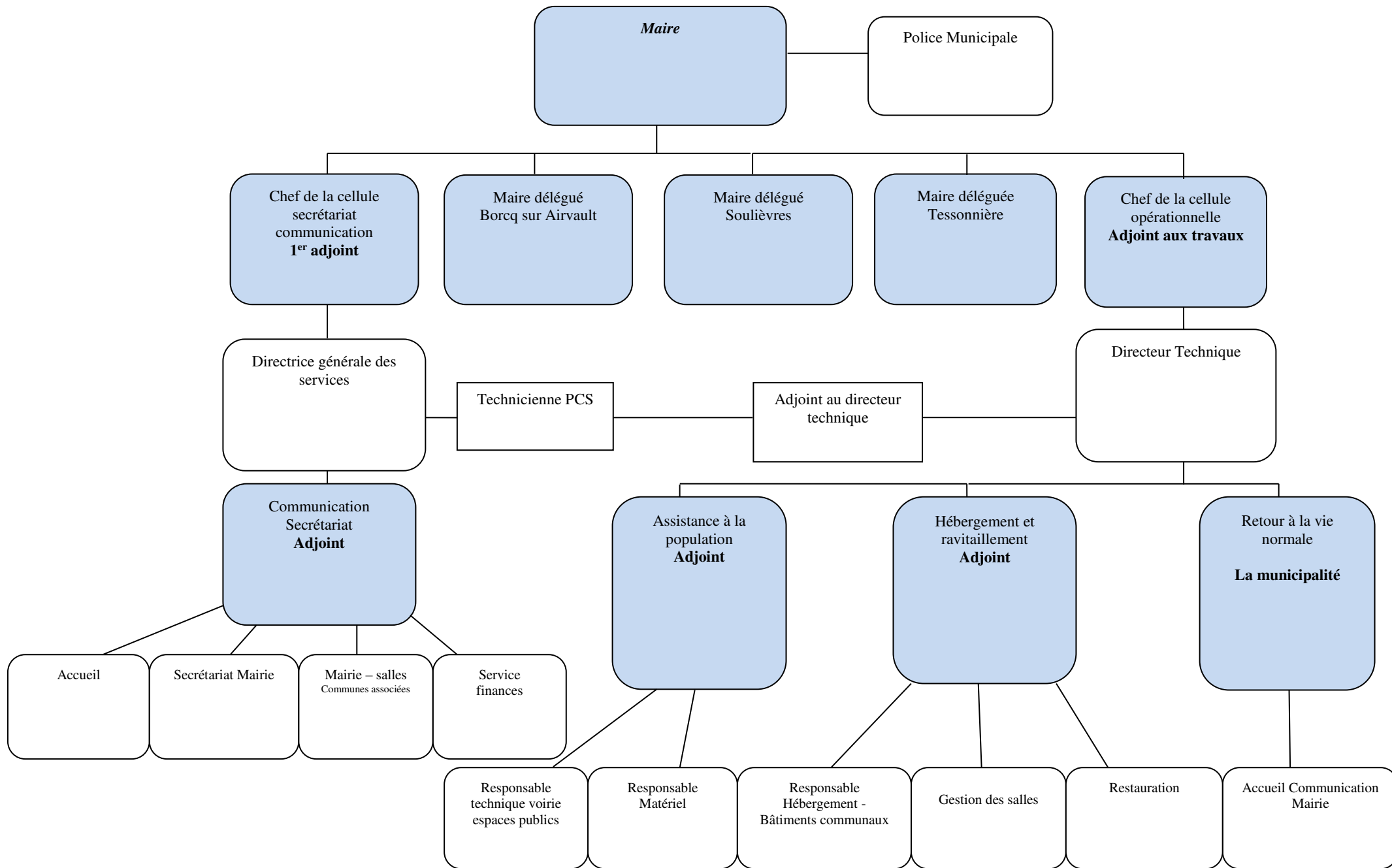
b - Déclenchement :

En cas de besoin, le Maire est chargé de prévenir :

- l'ensemble des adjoints,
- la police municipale,
- la directrice générale des services
- le directeur technique,
- les conseillers municipaux.

Par la suite, en fonction des besoins, la directrice générale des services et le directeur technique répercuteront l'alerte aux différents subordonnés.

3 – Composition et missions du Poste de Commandement



Un adjoint au Maire peut être amené à rejoindre le Centre Opérationnel Départemental à la Préfecture, si un plan de secours est déclenché

Les missions du Maire sont les suivantes :

- évaluation du sinistre
- détermination d'une stratégie d'intervention
- coordination de l'ensemble des cellules de crise
- mise en place d'une liaison avec la Préfecture
- évaluation des moyens nécessaires
- rapports avec les médias

Les missions de la cellule Secrétariat-Communication :

- Réception et expédition des messages, fax, e-mail
- Classement des messages, courriers départs / arrivée
- Préparation des communiqués, en lien avec le chargé de communication et le maire

→ Au niveau de la communication :

- Récupérer des informations du terrain
- Formaliser les informations
- Vérification de la véracité des informations
- Echange avec les autres cellules de communication des autres postes de commandement
- Remontée d'information au Maire
- Réponse aux sollicitations des médias (directe ou par le biais du Maire, à définir)
- Tenue de la main courante (ou secrétariat)

→ Au niveau du secrétariat :

En début de crise :

- organiser et installer le Poste de Commandement Communal

Durant la crise :

- un numéro de téléphone sera communiqué à la population pour joindre le PCC
- recueil des informations sur les populations sinistrées et passation de l'information
- établissement d'un document de suivi des cas recensés et traités

En fin de crise :

- classement et archivage des documents liés à la crise
- préparation de la réunion de débriefing avec le Maire
- inscription d'une provision exceptionnelle au budget communal pour l'indemnisation
- des personnes évacuées
- suivi, comptabilisation et conservation des factures des frais engagés
- suivi de la demande d'indemnisation de la Commune
- conseil aux sinistrés pour les procédures d'indemnisation

Les missions de la cellule opérationnelle

Intendance et logistique opérationnelle :

- * formalisation des commandes : fournitures, moyens matériels, logistique sur le terrain

- * suivi opérationnel des commandes, services faits, actions des équipes,...

- Direction opérationnelle des moyens :

- * direction des équipes sur le terrain

- * tenue de la main courante et des suivis

- * préparation des points de situation

- Remontée d'information au Maire

→ Hébergement-Ravitaillement

- Alerter et gérer les équipes d'accueil

- S'assurer de la disponibilité des locaux d'accueil, ainsi que de leur ouverture

- Prise en charge des sinistrés dans les locaux d'accueil

- Demander l'autorisation de la commande de vivres en Mairie

- S'assurer de l'acheminement des vivres aux locaux d'accueil

→ Assistance à la population

- Alerter les moyens communaux

- Assurer la mise en sécurité de la zone sinistrée

- Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux

- Se mettre à disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée

- Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens communaux

→ Retour à la vie normale

- Mettre en place un accueil des populations en Mairie

- Recourir à la réserve communale de sauvegarde dédiée (assureurs...)

- Nouveau gestionnaire du numéro vert pour que les sinistrés puissent prendre contact

- Prodiguer des conseils aux sinistrés

- Accompagner les sinistrés dans leur démarche d'indemnisation

- Proposer aux sinistrés des solutions d'hébergement à moyens et/ou long terme si nécessaire en fonction des dégâts occasionnés.

4 - Alerte de la population

a - Les différents modes d'alerte

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Plusieurs modes d'alerte sont possibles sur la Commune :

Le **porte à porte** sera effectué par et en relation avec la Police Municipale, la gendarmerie, les élus, ...

L'utilisation d'un EMDA (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte) :

Le véhicule de la Police Municipale est équipé d'un mégaphone.

De plus, Radio Val d'Or dispose d'un véhicule léger équipé d'un mégaphone (voir coordonnées ci-après).

L'utilisation d'une sirène. Le Réseau National d'Alerte (RNA) est un système qui a la vocation d'avertir la population en cas de besoin (en cas de nuage toxique par exemple). Le signal invitant la population à se confiner est la succession d'un son modulair de trois fois 1 minute 41, entrecoupées d'un silence de 5 secondes.

Le signal de fin de confinement est un son continu de 30 secondes.

Les hurleurs sont situés :

- Au-dessus de la caserne des pompiers,

Rue de l'Aumônerie

Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer aux auditeurs et téléspectateurs.

Il est nécessaire de leur communiquer les consignes de sécurité à respecter par la population. En ce qui concerne l'évolution du phénomène, les conséquences etc..., il convient de déterminer en accord avec le chargé de communication les précisions à communiquer ou pas.

Les médias à privilégier sur la Commune d'Airvault sont :

- **RVO, la radio locale d'Airvault, 14 rue de l'Aumônerie : 05.49.70.81.18**
- **Radio Bleu Poitou : 05.49.60.50.00.**
- **France Info**

L'affichage communal se fera par des panneaux fixes et mobiles sur les sites suivants :

- | | |
|----------------------------|---|
| - Airvault : Mairie | - Borcq : Mairie |
| - Rue de la Croix de Monts | - Soulièvres : Mairie et Place de la Croix (Eglise de Barroux) |
| - Parking du Cygne | - Repéroux : Salle des Fêtes |
| - Parking de la Poste | - Tessonnière : Mairie et salle des Fêtes |
| - Rue de Rochette | - Enjouran : Carrefour |
| - Place des Promenades | - La Maucarrière : Abri bus lotissement |

Des panneaux mobiles pourront être installés aussi sur d'autres lieux.

5 - Evacuation et accueil de la population

a - Procédure d'évacuation

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport, ainsi que les groupes scolaires et les ERP)
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les points d'accueil.

b - Cartographie des points d'accueil et de l'évacuation

c - Accueil de la population

Une ou des équipes d'accueil doivent être déterminées par le responsable Hébergement Ravitaillement, ainsi que leur rôle (voir fiche annexe)

Les points d'accueils prennent en charge les personnes évacuées, prévoient l'hébergement, distribuent de la nourriture ou encore des vêtements. Les équipes réconfortent et recensent les personnes évacuées. Puis, elles font un compte rendu au Maire de la situation.

IV - L'après crise

1 - Evaluation

a - Analyse des causes et des conséquences de la crise

Une analyse des causes et des conséquences est nécessaire pour pouvoir éviter l'évènement ou diminuer les conséquences de l'évènement. Une bonne connaissance de l'évènement et des conséquences permet d'acquérir une plus grande maîtrise face à ce risque majeur.

b - Analyse de la gestion de crise

L'évaluation va permettre de contrôler la gestion de la crise. Afin de corriger les erreurs mais aussi de mettre en avant ce qui a bien fonctionné.

c - Constituer un document synthétique du retour d'expérience

Le retour d'expérience sera profitable pour la Commune (modification de l'organisation de gestion de crise donc du PCS) et pour les autres Communes qui pourront s'appuyer sur ce retour d'expérience.

2 - Indemnisation des victimes

a - Répartir les aides publiques

b - Aider au relogement des victimes

c - Aider dans les démarches d'assurances

3 - Restauration pour un retour à la normale

Il est nécessaire de coordonner et d'obtenir les moyens nécessaires pour effectuer les travaux les plus urgents afin d'avoir un retour à la normale le plus rapidement possible.